

UTI GROUP.

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.255.671,20 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

Levallois-Perret, le 2 Mai 2025

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale mixte annuelle des actionnaires de notre Société qui se tiendra :

**le 20 Mai 2025 à 11 heures
au siège social de la Société
68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,
2. Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce,
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,
4. Affectation du résultat,
5. Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
6. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
7. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, au titre de son mandat de Directeur Général,
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué,
10. Prise d'acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société au 22 janvier 2025,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Réduction de capital motivée par les pertes à hauteur de 4.042.887,64 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 à 0,01 euro,
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximum de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe,
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, soit le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

CIC Market Solutions
Assemblée Générales Centralisées
6 avenue de Provence
75009 Paris

Si vous ne souhaitez pas assister à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de vous en remettre au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- soit de vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74,

- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CIC Market Solutions trois jours au moins avant la réunion.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

UTI GROUP

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.255.671,20 euros

Siège social : 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

(la “**Société**”)

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DU 20 MAI 2025

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce,
3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,
4. affectation du résultat,
5. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
6. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
7. approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
8. approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, au titre de son mandat de Directeur Général,
9. approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué,
10. Prise d'acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société au 22 janvier 2025,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Réduction de capital motivée par les pertes à hauteur de 4.042.887,64 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 à 0,01 euro,
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximum de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe,
14. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

UTI GROUP

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.255.671,20 euros
Siège social : 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
(la “Société”)

PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 20 MAI 2025

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, et desquels il résulte, pour ledit exercice clos le 31 décembre 2024, une perte nette de 8.881.782,22 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 44.640 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 une charge d'impôt sur les sociétés au taux de 25 % de 11.160 € en raison de ces dépenses et charges.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce)

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de (6.737.000) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos, d'un montant de 8.881.782,22 euros comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	- 8.881.782,22 €
Report à nouveau antérieur	945.789,18 €
Total	- 7.935.993,04 €

Intégralement affecté au compte « Report à Nouveau ».

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèvera à - 7.935.993,04 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents, comme repris ci-après :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2021	0 €	/	/
31 décembre 2022	0 €	/	/
31 décembre 2023	0 €	/	/

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions (« Programme de rachat 2025 ») dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à un (1) euros. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP (par achat ou vente) par un prestataire de Service d'Investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place avec la Société conforme à la charte de déontologie de l'A.M.A.F.I. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 22-10-62 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens y compris dans le cadre de transactions négociées, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué dans les conditions prévues par la Loi, pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Conformément à la législation, la présente autorisation (« Programme de rachat 2025 ») est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 20 mai 2025 et se substitue à l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 mai 2024 dans sa cinquième résolution.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat tels qu'ils sont détaillés aux points 7 et 8 dudit rapport, pour l'année 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, mentionnées aux points 7 et 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, au titre de son mandat de Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés au point 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Romain AUMARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au point 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIEME RESOLUTION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société au 22 janvier 2025),

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société à effet du 22 janvier 2025.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

(Réduction de capital motivée par les pertes à hauteur de 4.042.887,64 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 à 0,01 euro)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce :

1. constate que (i) les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font ressortir une perte d'un montant de 8.881.782,22 euros et (ii) sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-avant, cette perte sera affectée en totalité au compte « Report à nouveau » qui se trouvera ainsi porté à un montant de (7.935.993,04) euros ;
2. décide, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-avant relative à l'affectation du résultat, de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes d'un montant de 4.042.887,64 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui est ramenée de 0,20 euros (son montant actuel) à 0,01 euro ;
3. décide que la somme de 4.042.887,64 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera le cas échéant affectée en intégralité à l'apurement du compte « Report à Nouveau », qui serait en conséquence réduit à (3.893.105,40) euros ;
4. constate en conséquence que le capital social de la Société à l'issue de la réduction de capital serait égal à 212.783,56 euros, divisé en 21.278.356 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toute mesure utile et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la réduction de capital.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximum de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2, et l'article L. 22-10-49 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-avant relative à la réduction du capital, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal de plus de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximal de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, étant précisé que ce montant nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

3. décide que la souscription des actions ordinaires donnant accès au capital pourra être libérée par versement en espèces en ce compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

4. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites,
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger.

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, en ce compris :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les titres à créer,
- arrêter les conditions, modalités et prix de l'augmentation de capital dans les limites fixées ci-avant par l'Assemblée générale,
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des actions émises,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer le mode de libération des actions à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation,

- et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332 -18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à 3 % du capital sociale existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission ;
2. réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225 -180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L.3332-2 du Code du travail ;
3. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action UTI GROUP sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20% ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
 - fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération.
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises;
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

UTI GROUP

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.255.671,20 euros

Siège social : 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

(la “Société”)

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

PENDANT L'EXERCICE 2024

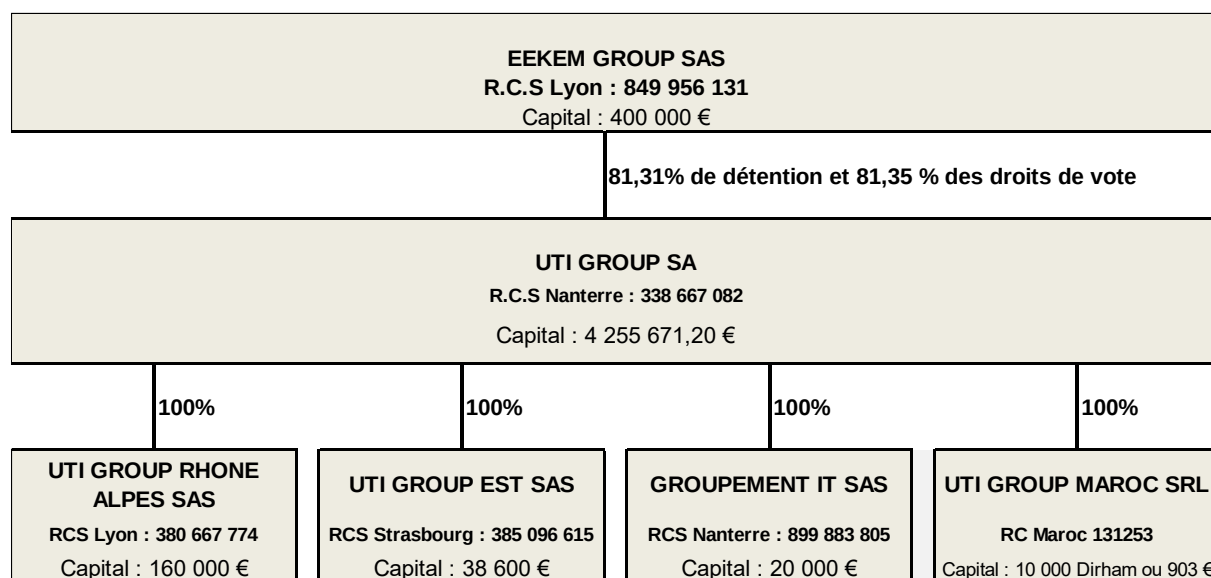
(Article R.225-81 3° du Code de commerce)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

UTI GROUP est une Entreprise de Services du Numérique (ESN) dédiée au conseil et à l'intégration des nouvelles technologies au sein des grandes entreprises.

Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec une implantation au Maroc.

Il se compose des sociétés suivantes :



Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec une implantation au Maroc.

Depuis le 25 octobre 2024, la société EEKEM GROUP SAS est devenue la société holding animatrice du Groupe et détient au jour du présent rapport une participation directe à hauteur de 81,31% dans le capital de la société UTI GROUP.

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 4 255 671,20 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST (UTIGROUP. Est)

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 600 euros,

dont le siège social est sis 19, rue de la Haye 67 300 SCHILTIGHEIM
385 096 615 RCS Strasbourg,
Cette Société est détenue au 31/12/2024 à 100 % par UTI GROUP.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES (UTIGROUP. Rhône-Alpes),

Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 euros,
dont le siège social est sis Immeuble "les Topazes"
92, Cours Vitton – 69 006 Lyon – France,
380 667 774 RCS Lyon
Cette Société est détenue au 31/12/2024 à 100 % par UTI GROUP.

GROUPEMENT IT,

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros,
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
899 883 805 RCS Nanterre
Cette Société est détenue au 31/12/2024 à 100 % par la société UTI GROUP.

UTI GROUP MAROC,

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1000 Dirhams soit 903 euros,
Siège social : 52, Bd My R'chid, Appt. N°7, 4 ème étage GUELIZ MARRAKECK
131 253 RC
Cette Société est détenue au 31/12/2024 à 100 % par la société UTI GROUP.

2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE UTI GROUP

Des comptes de l'exercice clos de la Société le 31 décembre 2024, il ressort, en Euros, par comparaison avec ceux des exercices précédents :

EN EUROS	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	4 255 671	1 791 797	1 791 797
Total bilan	6 314 189	14 140 308	13 965 349
Total capitaux propres	-761 421	5 656 487	6 163 853
Actif immobilisé	4 689 554	12 060 339	12 040 279
Chiffre d'affaires net	14 429 273	14 421 533	14 683 216
Produits d'exploitation	14 488 253	14 826 506	14 801 915
Charges d'exploitation	15 998 765	15 459 423	15 264 443
Résultat d'exploitation	-1 510 512	-632 918	-462 528
Produits financiers	178 686	14 640	218 309
Charges financières	2 501 983	216 656	69 634
Résultat financier	-2 323 297	-202 016	148 675
Résultat courant av impôt	-3 833 808	-834 932	-313 852
Produits exceptionnels	46 312	266 500	875 800
Charges exceptionnelles	5 128 079	14 106	862 788
Résultat exceptionnel	-5 081 767	252 394	13 012
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-33 793	-75 172	-14 595
Résultat de l'exercice	-8 881 781	-507 366	-286 245

Analyse des Résultats

En million d'Euro	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	14,43	14,42	14,68
Résultat net	-8,88	-0,51	-0,29
Dettes financières	2,95	4,26	2,88

Des chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il ressort que :

- Le chiffre d'affaires d'UTI GROUP. en 2024 est en légère progression de 0,05 % par rapport à 2023,
- la politique commerciale d'UTI GROUP. orientée vers les agréments «grands donneurs d'ordres» s'est poursuivie en 2024 comptabilisant l'ouverture de 1 compte commercial contre 5 l'année précédente,
- le résultat d'exploitation s'élève à -1 510 K€ contre un résultat d'exploitation de -632 K€ sur l'exercice précédent,
- le résultat financier de l'exercice s'élève à -2 323 K€ contre -202 K€ en 2023.
- le résultat courant avant impôts s'établit à -3 834 K€ en 2024 contre -834 K€ en 2023,
- le résultat net se traduit par une perte de -8 882 K€ en 2024 contre -507 K€ en 2023.
- A noter également l'absence de participation des salariés au titre de l'exercice.

Les Chiffres d'Affaires trimestriels (hors chiffre d'affaires intra-groupe) se présentent comme suit :

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
	En millions euros	En millions euros
1 - Société UTI Group (*)		
Premier trimestre	3,26	3,64
Deuxième trimestre	2,90	3,12
Troisième trimestre	2,53	2,79
Quatrième trimestre	2,78	3,02
Total	11,47	12,57
2 – Consolidé (*)		
Premier trimestre	5,49	5,92
Deuxième trimestre	5,32	5,29
Troisième trimestre	4,89	4,89
Quatrième trimestre	5,12	5,08
Total	20,82	21,18

(*) : Hors prestations intergroupe

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe est en léger recul en 2024 par rapport à 2023 (-1,7%), grâce à la montée en puissance de GROUPEMENT IT, alors que le chiffre d'affaires d'UTI GROUP recule de - 8,8 %.

A compter du 3ème trimestre 2023, la société a pris la décision d'arrêter les publications optionnelles du chiffre d'Affaires trimestriel de la société UTI GROUP, lesquelles n'apparaissent plus adaptées au regard des caractéristiques propres de notre Société (taille, flottant, etc...).

Les publications semestrielles sont maintenues conformément à la réglementation.

- L'exercice 2024 d'UTI GROUP. se caractérise par une diminution de l'excédent brut d'exploitation (EBE) qui est passé de – 1 349 K€ au 31/12/2024 comparé à -1 002 K€ au 31/12/2023. Cette baisse notable de l'EBE est attribuée en partie à une baisse de rentabilité des opérations.

De plus le ratio EBE/CA est également en baisse, passant de -6,95 % au 31/12/2023 à -9,35 % au 31/12/2024. Cette diminution du ratio EBE/CA indique une performance financière moins favorable en 2024 par rapport à l'année précédente.

Les principaux agrégats sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	14 429	14 422	14 683
Autres achats et charges externes	-7 265	-6 383	-5 234
VALEUR AJOUTEE	7 164	8 038	9 449
Impôts et Taxes	-199	-223	-317
Charges de Personnel	-8 315	-8 817	-9 653
EBE	-1 349	-1 002	-521
EBE / CA	-9,35%	-6,95%	-3,55%

3 RESULTATS DU GROUPE

Présentation et analyse sommaire des comptes consolidés :

Comptes consolidés	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2022
	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)
Capital social	4 256	1 792	1 792
Total bilan	9 530	14 825	15 184
Total capitaux propres	-516	3 828	3 948
Total actifs non courants	6 773	12 267	12 300
Effectif moyen	148	175	188
Chiffre d'affaires net	20 815	21 183	21 312
Résultat opérationnel	-6 858	30	113
Coût de l'endettement financier brut	-251	-262	-130
Résultat avant impôt des activités ordinaires	-7 119	-227	-9
Charge d'impôts sur le résultat	382	44	-105
Résultat global	-6 737	-183	-114
Résultat de l'ensemble consolidé	-6 737	-183	-114
Part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0	0
R.N. revenant à entreprise consolidante	-6 737	-183	-114

Au 31 décembre 2024, le résultat opérationnel est de -6 858 K€ contre 30 K€ l'année précédente.

Résultats :

En million d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	20,8	21,2	21,3
Résultat opérationnel	-6,9	0,0	0,1
Résultat net part groupe	-6,7	-0,2	-0,1
Capitaux propres part groupe (après résultat)	-0,5	3,8	3,9

Les résultats de l'activité du Groupe UTI GROUP dans son ensemble pour l'exercice clos se caractérisent comme suit :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 s'élève à 20,8 M€ contre 21,2 M€ pour l'exercice 2023;
- compte tenu du niveau du résultat décrit ci-dessus, le montant des capitaux propres s'établit à - 0,5 M€ au 31 décembre 2024 contre 3,8 M€ au 31 décembre 2023.

Contribution au chiffre d'affaires consolidé non retraité du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe :

Chiffre d'affaires (en K€) - Prestations intergroupe non éliminées	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
UTI GROUP	14 429	14 422	14 683
UTIGROUP, Rhône Alpes	3 122	3 280	2 800
UTIGROUP, Est	2 484	2 827	2 811
GROUPEMENT IT (20 mois en 2022)	4 590	3 229	2 737
UTIGROUP, Maroc	108	99	0
Total	24 734	23 856	23 031

Résultat net social des sociétés du Groupe avant retraitements de consolidation :

Résultats (en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
UTI GROUP	-8 882	-507	-286
UTIGROUP, Rhône Alpes	5	104	20
UTIGROUP, Est	-70	105	12
GROUPEMENT IT (20 mois)	105	20	-16
UTIGROUP, Maroc	5	4	-2
Total	-8 837	-274	-272

4. PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES :

Les mesures de rationalisation, telle que la concentration des tâches administratives sur l'agence de Lyon, ont été poursuivies en province, dans le but d'optimiser les processus et de réduire les coûts administratifs de manière efficace.

Malgré cette optimisation, les effectifs à Lyon et à Strasbourg sont restés stables, passant de 43 salariés au 31 décembre 2023 à 44 salariés au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, la montée en puissance de l'activité de GROUPEMENT IT, constitue un aspect positif pour le développement global du groupe.

Cette filiale représente désormais 22 % du chiffre d'affaires du groupe au 31 décembre 2024 contre 15% au 31 décembre 2023.

Cependant, les principales difficultés ont été rencontrées en région parisienne où un ralentissement commercial a été observé.

5. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION - PERSPECTIVES D'AVENIR

Malgré un climat d'attentisme lié aux conflits mondiaux, le Groupe dispose de bases solides lui permettant d'envisager une croissance en 2025 ainsi qu'un possible retour à l'équilibre, grâce au soutien financier du nouvel actionnaire majoritaire EEKEM GROUP et l'amélioration de la rentabilité opérationnelle attendue.

6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice, mis à part la clôture de l'Offre Publique d'Achat simplifiée le 18 janvier 2025.

Si des événements post-clôture significatifs intervenaient avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Président en informerait les actionnaires au cours de cette réunion.

Impact des résultats 2024 sur la situation des capitaux propres

Consécutivement à la perte importante enregistrée sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres d'UTI GROUP se trouvent être devenus inférieurs à la moitié du capital social, pour s'établir à - 761.421 euros pour un montant de capital de 4.255.671,20 euros.

Il conviendra par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de soumettre aux actionnaires réunis sous la forme d'une assemblée générale extraordinaire, dans les 4 mois suivant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une résolution tendant à décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 4 255 671,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX**

(Article R.225-83 1° du Code de commerce)

Prénoms	Noms	Qualités
	Monsieur Jean-Luc BERNARD	Président du Conseil d'Administration
	Madame Nadège MARIANI épouse BERNARD	Administrateur
	Monsieur Freddy GIMENEZ	Administrateur et Directeur Général
	Monsieur Romain AUMARD	Directeur Général Délégué

.../...

Autres sociétés dans lesquelles les personnes susvisées exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance :

	Qualités	Sociétés
Monsieur Jean-Luc BERNARD	Président Directeur Général	Société ROBINSON TECHNOLOGIES
	Président	Société EEKEM GROUP
	Président du conseil de surveillance	GROUPE ASTEK
	Président	GROUPE ASTEK INTERNATIONAL
	Président	COMPAGNIE DES JALLES ET DES ESTEYS

Madame Nadège MARIANI épouse BERNARD	Gérante	CŒUR DE PIRATE
	Gérante	L'ETOILE DE SAINT - BARTH
	Président Directeur Général	LETRADER
	Vice - Président du conseil de surveillance	GROUPE ASTEK

.../...

Monsieur Romain AUMARD	Qualités	Sociétés
	Président	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon
	Président	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19, rue de la Haye 67300 SHILTIGHEIM 385 096 615 R.C.S. Strasbourg
	Président	GROUPEMENT IT Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 899 883 805 R.C.S. Nanterre
	Directeur général	LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre
	Gérant	UTI GROUP MAROC Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Dirhams Siège social 52, Bd My R'chid ApptN°7 Guéliz Marrakech Maroc RC : 131253

UTI GROUP

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.255.671,20 euros
Siège social : 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
(la “**Société**”)
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(*) (*prénom usuel et nom*)

demeurant

(*) (*domicile*)

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

du 20 mai 2025 à 11 heures se tenant au siège social de la Société à Levallois-Perret (92300), 68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles L225-106, L22-10-39, R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce

(*) *Compléter*

ARTICLES DU CODE DE COMMERCE

Article L225-106

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L22-10-39

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article R 225-81

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les

points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Article R 225-83 – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

- a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;
- b) Un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq ;
- c) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,
- d) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

.../...

Article R 225-88 – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses frais. Cet envoi peut-être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.